

Info

Verein sam

Postfach 215

CH 3602 Thun

s a mⁿ

schweizer armeemuseum

musée suisse de l'armée

museo svizzero dell'esercito

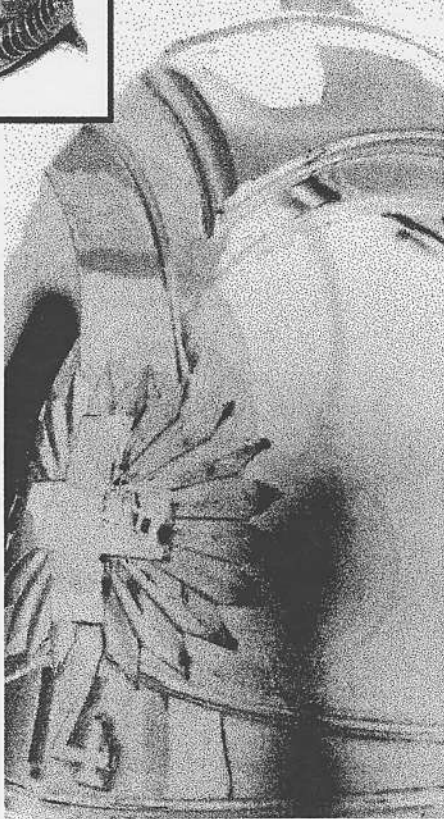
museum svizra da l'armada

Bulletin

Nr. 3/99



- Que se passe-t-il maintenant?
- Message du président aux membres et aux donateurs
- Lettre Gut
- Le casque à chenille thurgovien



Que se passe-t-il Que se passe-t-il n Que se passe-t-il mainten

Dans notre dernier bulletin (le No 2/99), nous vous avons fait part de la décision négative du Gouvernement du 31 mai 1999 en ce qui concerne l'extension de la participation financière de la Confédération au projet de musée de l'armée suisse. Cette décision a des conséquences importantes pour nous et pour notre projet. De l'avis du comité, ce projet de musée de l'armée suisse à Thoune, auquel vous apportez votre appui, ne pourra – sauf miracle de dernière minute sous la forme d'un sponsor fort généreux – pas être réalisé avec l'ampleur prévue, ni selon le calendrier qui prévoyait l'ouverture en 2001. Nous déplorons d'avoir à vous communiquer cette appréciation très décevante de la situation; elle correspond toutefois à la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui. Vous trouvez des informations supplémentaires dans le présent numéro du bulletin.

Le 31 mai 1999, le Gouvernement national n'a pas seulement rejeté une participation financière en raison de l'absence de bases légales. Il a – **sans même en informer le comité de la VSAM, ce qui est incompréhensible!** – également refusé de constituer cette base légale. Le comité de la VSAM n'a été mis au courant de cette circonstance grave qu'ultérieurement dans le cadre d'un échange de courrier avec le DDPS. Il faut maintenant se demander pour

quel motif le Conseil fédéral a pris une décision si lourde de conséquences.

Après avoir appris la décision de rejet du Conseil fédéral, notre président Bruno Maurer a écrit le 25 août 1999 au nom du comité au Conseiller fédéral Ogi, le priant de répondre à quelques questions. Vous pouvez lire dans le présent numéro une traduction de la réponse qu'a donnée sur mandat du Conseiller fédéral Ogi le 16 septembre 1999 le Secrétaire général du DDPS, Monsieur Juan F. Gut. C'est avec consternation que le comité en a pris connaissance. La nouveauté pour nous, c'était que le Conseil fédéral avait également rejeté la constitution d'une base légale. La lettre du 1er juin 1999 du Secrétaire général du DDPS à notre président, lettre qui nous informait de la décision du 31 mai, ne faisait aucune allusion à cette circonstance grave. Cette partie de la décision du Conseil fédéral ne ressortait pas non plus du communiqué de presse du DDPS du 2 juin.

Le président de la VSAM, Bruno Maurer, a exprimé comme il suit son intense déception dans sa lettre du 1er novembre au Conseiller fédéral Ogi: «Nous interprétons l'attitude du DDPS, qui a appuyé jusqu'ici nos efforts, comme une incompréhensible volte-face par rapport aux affirmations orales. ... L'argument principal de l'absence de base légale, relevé dans la lettre susmentionnée, n'a joué jusqu'ici

il, maintenant ? maintenant ? ant ?

aucun rôle. A l'époque, le DMF a demandé sans base juridique spéciale au Parlement un crédit pour le musée de l'armée. Le Parlement a accordé ce crédit. Une base légale ne peut être constituée que par la Confédération, respectivement par le DDPS. L'existence ou l'absence de base légale au soutien du musée de l'armée par la Confédération n'a donné jusqu'ici lieu à aucune discussion. Nous sommes étonnés et déçus de voir le Conseil fédéral rejeter sans plus de motivation ni d'études la mise en place d'une telle base légale. Un réexamen de ce rejet est indispensable». Bruno Maurer a demandé un entretien au chef du DDPS, pour le mois de novembre encore, afin de clarifier la situation. Il s'agirait notamment d'envisager d'autres possibilités ou solutions, comme par exemple d'autres formes de collaboration entre le DDPS et la VSAM, sur la base d'un nouveau concept.

La réponse du chef du DDPS nous est parvenue le 24 novembre; cet entretien aura lieu à une date à convenir.

Le comité a élaboré une vue d'ensemble systématique de toutes les possibilités d'action restantes. La recherche d'un nouveau mode de collaboration avec le DDPS joue pour lui un rôle de premier plan. La collaboration avec d'autres organisations ou institutions serait une autre possibilité. La dernière possibilité

consisterait à dissoudre la VSAM et à remettre à une autre institution la collection de matériel. Le comité va poursuivre ses travaux intensifs pour l'avenir de notre projet; les membres seront tenus au courant. Il préparera sa position pour la prochaine assemblée des membres et lui soumettra les propositions correspondantes.

16.09.1999

Association du musée de l'armée suisse VSAM
A l'attention de M. Bruno Maurer Président
Case postale 215, 3602 Thoune

Musée de l'armée suisse

Monsieur,

Le chef du DDPS a pris connaissance de votre courrier et m'a prié de répondre à votre lettre du 25 août 1999. Je répondrai en même temps aux questions qu'a posées la VSAM le 9 août 1999.

Ainsi que vous le savez, le Conseil fédéral a rejeté le 31 mai 1999 une participation financière à la fondation d'un musée de l'armée suisse. En même temps, il a rejeté la demande du DDPS qui visait à constituer les bases juridiques nécessaires au soutien d'institutions à caractère historico-militaire, notamment pour la réalisation et l'exploitation d'un musée de l'armée suisse.

Sans une telle base juridique, notre département **n'est en mesure ni de fournir un appui financier à un musée de l'armée suisse, ni de mettre à disposition d'autres moyens liés aux finances, tel l'engagement de personnel.** A ces conditions, même la mise à contribution du crédit de construction de 9,4 millions de francs accordé par le Parlement est impossible.

Dans ce contexte, je réponds comme il suit à vos questions:

Question 1:

Comment le DDPS s'imagine-t-il pour l'avenir la concrétisation de l'affirmation citée (garantie du DDPS que le matériel d'armée présentant une valeur historique pourra, à l'avenir également, être collectionné et conservé)? Que comprend-on au DDPS par matériel présentant une valeur historique et digne d'être conservé? Que comprend-on par collectionner et conserver?

Réponse:

Le DDPS continuera à veiller à ce que le matériel intéressant du point de vue historique soit entreposé et conservé, dans le cadre des crédits disponibles. Les détails seront réglés par une directive de l'Etat-major général.

Question 2:

De l'opinion du DDPS, quel sera ou devrait être à cet égard le rôle de la VSAM?

Réponse:

Un partenariat entre la VSAM et le DDPS en vue de la création d'un musée de l'armée suisse est exclu pour les raisons mentionnées. Si le DDPS avait besoin de prestations de la VSAM pour l'entreposage et la conservation de matériel d'armée appartenant au DDPS et présentant un intérêt historique, une convention serait passée avec la VSAM.

Question 3:

Qu'envisage le DDPS pour les locaux prévus pour le musée de l'armée à ThounelSteffisburg?

Réponse :

Les locaux prévus initialement pour le musée de l'armée sont actuellement occupés par la Confédération (OFEFT et OFARSL); ceci vaut notamment pour la halle équestre et les écuries. Des véhicules militaires anciens du DDPS y sont actuellement entreposés, de même que des pièces de rechange. Un concept d'affectation des locaux sera élaboré pour Thounel dans le cadre de l'Armée XXI; il réglera l'affectation militaire future des installations et des immeubles. Ce concept existera vers la mi-2001.

Question 4:

Le DDPS peut-il s'identifier à l'idée de réaliser partiellement le musée de l'armée suisse, en plusieurs étapes, par exemple en libérant par tranches des montants partiels du crédit de construction et de transformation? Si oui, dans quel ordre de grandeurs et à quelles conditions?

Réponse :

Attendu que la base juridique pour la mise à contribution du crédit de construction de 9,4 millions de francs manque, il est impossible pour le DDPS d'utiliser ce crédit, même par tranches. Même une réalisation partielle du musée de l'armée suisse avec un soutien du DDPS est exclue à ces conditions. **Le Conseil fédéral a expressément rejeté par sa décision du 31 mai 1999 un engagement financier au profit d'un musée de l'armée suisse, d'où que provienne le crédit mis à contribution.**

J'espère avoir répondu à vos questions et vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Juan F. Gut



Le casque à chenille Thurgovien

Le casque à chenille thurgovien de 1842 pour les chasseurs à cheval

Le canton de Thurgovie a introduit en 1842 le casque pour ses chasseurs à cheval, conformément à la mode européenne de l'époque. Confectionné en cuir épais, il était renforcé de laiton qui servait aussi bien à la protection qu'à la décoration. La chenille à laquelle le casque doit son nom était faite de laine noire; celle des trompettes était rouge.

Après que plusieurs cantons aient introduit le casque à partir de 1804 pour les troupes montées, la diète décida en 1847 d'équiper définitivement d'un casque les 23½ compagnies de chasseurs à cheval constituées à l'époque. Cette décision avait été précédée de violentes disputes qui avaient opposé les partisans du shako à ceux du casque. La décoration du casque était laissée aux bons soins du canton.

L'image de couverture de notre bulletin présente le casque à chenille thurgovien pour les chasseurs à cheval; il a été trouvé en 1963 dans le galetas du restaurant Engel à Sirmach, puis offert au musée de l'armée suisse par la famille Thalmann grâce à l'entremise de Monsieur Jakob Kläsi. Ce casque a été parfaitement restauré par Karl Bosshard.

